

# Marché des Fermiers Bouctouche Farmers' Market

## Manuel de règlements pour les vendeurs

### Saison de Marché 2017



Opéré par le comité de gestion de Bouctouche Farmers' Market (BFM Inc.) au nom de la ville de Bouctouche

22 mars 2017

Personne contact: Rose-Marie Allain, Gérante du Marché  
Téléphone: (506) 744-1020  
Courriel: [info@bouctouchefarmersmarket.ca](mailto:info@bouctouchefarmersmarket.ca)

# TABLE DES MATIÈRES

## 1.0 OBJECTIFS

1.1	Administration .....	p. 4
1.2	Demande .....	p. 4
1.3	Autres éléments .....	p. 4

## 2.0 ORGANISATION

2.1	Mandat .....	p. 4
2.2	Gouvernance .....	p. 4
2.3	La gestion .....	p. 4
2.4	Marque de commerce .....	p. 5

## 3.0 EMPLACEMENT, SAISON ET ANNULATION

3.1	Emplacement .....	p. 5
3.2	Saison, dates et heures .....	p. 5
3.3	Fermeture et annulation anticipée .....	p. 5

## 4.0 VENDEURS ADMISSIBLES

4.1	Producteurs seulement .....	p. 5
4.2	Résidence .....	p. 6
4.3	Exemptions .....	p. 6

## 5.0 CATÉGORIES DE PRODUITS

5.1	Agriculture / Producteur .....	p. 6
5.2	Produits de boulangerie et transformés.....	p. 6
5.3	Arts & Artisanat .....	p. 6
5.4	Aliments préparés /prêts à manger et Concessions alimentaires.....	p. 7
5.5	Autres types de vendeurs .....	p. 7

## 6.0 PROCESSUS DE DEMANDE ET DE SÉLECTION

6.1	Entente du vendeur .....	p. 8
6.2	Révision et évaluation .....	p. 8
6.3	Approbation .....	p. 8
6.4	Nouveaux produits .....	p. 8
6.5	Marchés spéciaux .....	p. 8

## 7.0 ALLOCATION DE KIOSQUES

7.1	Grandeur de kiosque .....	p. 9
7.2	Limitation d'espace .....	p. 9
7.3	Partage de kiosque .....	p. 9
7.4	Allocation d'espace et lieu .....	p. 9
7.5	Sous-location .....	p. 9

## 8.0 FRAIS

8.1	Frais d'inscription pour vendeur .....	p. 10
8.2	Frais d'adhésion .....	p. 10
8.3	Frais de location - kiosque .....	p. 10
8.4	Forfait-rabais.....	p. 10
8.5	Tentes, tables, balances .....	p. 10
8.6	Modalités de paiement .....	p. 10
8.7	Politique de remboursement .....	p. 11
8.8	Changement de frais .....	p. 11

## 9.0 RESPONSABILITÉS DU VENDEUR

9.1	Conformité .....	p. 11
9.2	Code de conduite et résolution de conflits .....	p. 11
9.3	Réglementation gouvernementale et taxe de vente .....	p. 12
9.4	Paiement des frais .....	p. 12
9.5	Assiduité et ponctualité .....	p. 12
9.6	Information sur les produits et quantités .....	p. 13
9.7	Affichage et étalage .....	p. 13
9.8	Prix .....	p. 14
9.9	Déchargement et stationnement .....	p. 14
9.10	Assurance .....	p. 14
9.11	Autres responsabilités du vendeur .....	p. 15

## 10.0 LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

10.1	Informations générales sur la réglementation et la formation .....	p. 16
------	--	-------

## 1.0 OBJECTIFS

- 1.1 Le but de ce manuel est de décrire l'administration du Marché des fermiers de Bouctouche (MFB) et de détailler les règlements à suivre par le comité de gestion, les vendeurs et le personnel désigné du marché afin de créer un environnement amical, stable et rentable.
- 1.2 Tous les vendeurs doivent passer par le processus de demande, respecter les règlements et travailler de façon collaborative pour créer un marché des fermiers à la fois renouvelé et d'une haute qualité à Bouctouche.
- 1.3 Le comité de gestion traitera à sa discrétion tous les autres items d'affaires qui ne sont pas spécifiquement couverts par ces règlements.

*\* Note : La Ville de Bouctouche est dans le processus de reconstruire un nouveau marché des fermiers et de réorganiser le modèle de gouvernance. Un comité de planification spécial est en place pour gérer l'ensemble du processus de planification et sera responsable d'opérer un marché transitionnel pour la saison 2017. Dorénavant, ce comité sera reconnu comme le comité de gestion dans ce document.*

*Ce manuel des règlements sera en vigueur pour la saison 2017 et sera révisé une fois que le nouveau modèle de gouvernance est en place pour la saison 2018. La rétroaction des vendeurs est grandement appréciée tout au long de l'évolution du processus de planification.*

## 2.0 ORGANISATION

### 2.1 Mandat:

Le but du Marché des fermiers de Bouctouche est d'offrir un marché à la fois dynamique et axé sur la communauté tout en présentant une variété de produits agricoles de haute qualité produits localement, des aliments préparés et des produits d'arts et d'artisanat faits à la main au grand public. Il favorisera un environnement positif et amusant tout en faisant la promotion des aliments locaux et de l'éducation et de la sensibilisation à la sécurité alimentaire.

### 2.2 Gouvernance :

- a. Le MFB est administré par La Ville de Bouctouche Inc. qui délègue le fonctionnement au jour le jour du marché à un comité de planification spécial (ci - après dénommé le comité de gestion pour la saison 2017).
- b. La ville de Bouctouche porte la responsabilité d'assurance publique sur la zone du marché pour protéger le marché. Le comité de gestion porte une police d'assurance des dirigeants de l'organisme Bouctouche Farmers' Market Inc.

### 2.3 Gestion:

- a. **Comité de gestion** - Le comité de gestion est composé de membres représentant les dirigeants de la ville de Bouctouche, les vendeurs ainsi que les consommateurs. Le mandat du comité de gestion est de gérer un marché transitionnel au cours de la saison 2017, pendant que la Ville de Bouctouche vise à rétablir une nouvelle organisation et à reconstruire les installations pour un nouveau marché en 2018.
- b. **Gestionnaire du Marché** - Le comité de gestion a embauché un gestionnaire de marché pour aider à la gérance de la prochaine saison. Les responsabilités sont de travailler pour promouvoir et de voir au bon fonctionnement du marché hebdomadaire, tout en se rapportant au comité de gestion pendant la saison. Le gestionnaire de marché ne peut pas être un vendeur et n'a pas le droit de vote au sein du comité de gestion, mais participera aux réunions du comité pour fournir des avis sur les questions liées au marché.
- c. **Comité aviseur en matière de vendeurs** – Le comité de gestion du marché a nommé un comité aviseur en matière de vendeurs (ci-nommé comité aviseur) afin de gérer le processus de recrutement et de sélection des vendeurs ainsi que de fournir des recommandations sur les sujets reliés aux vendeurs au comité de gestion lors de la saison du marché.

## 2.4 **Marque de commerce:**

Le Marché des fermiers de Bouctouche a une nouvelle marque de commerce depuis la saison 2016. De nouveaux outils promotionnels avec le nouveau slogan sont en cours de développement et seront promus activement au cours des prochains mois. La liste des vendeurs approuvés sera publiée sur le site web du marché: [www.marchedesfermiersbouctouche.ca](http://www.marchedesfermiersbouctouche.ca)

Un comité de programmation travaille sur des idées nouvelles et intéressantes pour attirer les consommateurs au marché et continuer à bâtir le soutien communautaire. Les vendeurs sont encouragés à partager leurs réflexions sur le sujet et participer aux activités de promotion et les campagnes de marketing coopératif. Voir la gérante pour plus de renseignements sur les occasions de marketing.

## 3.0 **EMPLACEMENT, SAISON ET ANNULATION**

### 3.1 **Emplacement:**

Le site du marché des fermiers Bouctouche est situé au 9 boulevard Irving à Bouctouche. L'adresse postale: 9 blvd. Irving, Bouctouche, NB, E4S 3J3. Numéro de téléphone: (506) 744-1020. Numéro de télécopieur: (506) 743-7261.

### 3.2 **Saison, dates et heures:**

Le marché sera ouvert tous les samedis de 8 heures à 13 heures du 10 juin 2017 au 16 septembre, 2017 pour un total de 15 semaines.

### 3.3 **Fermeture et annulation anticipée:**

- a. Le Marché des fermiers de Bouctouche est un marché extérieur de "la pluie ou le soleil". Cependant, étant donné que le marché se déroule dans un lieu en plein air, nous nous réservons le droit d'annuler une journée de marché (avec ou sans préavis) s'il est déterminé que les conditions météorologiques sévères pourraient compromettre la sécurité des vendeurs et des consommateurs. L'annulation du marché sera envisagée que dans les rares cas, tels qu'un avertissement officiel de temps violent. La fermeture anticipée peut se produire pour diverses raisons menaçant la sécurité publique et sera à la discrétion du comité de gestion.
- b. L'avis d'annulation sera transmis à tous les vendeurs le plus tôt possible par téléphone et par courriel. Le gestionnaire du marché informera le public en envoyant un message d'intérêt public aux médias locaux (CJSE, Radio - Canada, etc) en publiant un message sur la page Facebook du Marché des fermiers de Bouctouche
- c. Si une annulation se produit, le Marché des fermiers de Bouctouche ne prend aucune responsabilité pour toutes les activités qui devaient se dérouler pendant les heures normales de marché. Les vendeurs ne sont pas couverts par les polices d'assurance détenues par le MFB, et sont encouragés à avoir un autre arrangement pour vendre des produits aux clients, si nécessaire. S'il y a des circonstances exceptionnelles, il pourrait y avoir des crédits offerts ou une journée additionnelle ajoutée à la saison du marché.

## 4.0 **VENDEURS ADMISSIBLES**

### 4.1 **Producteurs seulement :**

Le Marché des fermiers de Bouctouche est ouvert pour la vente de produits cultivés localement, transformés, cuits et des produits fabriqués par les producteurs, les transformateurs et les individus approuvés dont le nom, l'adresse et la signature apparaissent sur une demande de vendeur approuvé. Le MFB est donc ouvert strictement aux producteurs-vendeurs locaux de bonne foi qui font ce qu'ils vendent; les revendeurs ne sont pas admissibles.

#### 4.2 **Résidence:**

Les requérants doivent être des résidents du Nouveau-Brunswick qui cultivent et produisent leurs propres produits dans la région du Grand Sud-est. La préférence sera considérée pour les vendeurs de la région du comté de Kent.

#### 4.3 **Exemptions :**

Des exemptions spéciales peuvent être autorisées de temps en temps selon la discrétion du gestionnaire du marché et du comité de gestion, selon l'offre locale ou de la productivité et de telles exemptions ne doivent pas interférer avec les produits locaux. Une exemption spéciale pourrait s'appliquer à des items qui ne seraient autrement pas disponibles au marché. Ce serait également applicable aux produits de spécialité ou des types de vendeurs uniques qui participent à des occasions spéciales lors de la programmation qui est bénéfique au marché et à la communauté (ex : la fête des Acadiens, le festival des Mollusques, La Folie des Arts et L'EcoFestival).

## 5.0 CATÉGORIES DE PRODUITS

### 5.1 **Agriculture / Producteur:**

Les produits incluent des fruits et légumes, viande, poisson, volaille, œufs, miel, sirop d'érable, les herbes fraîches et séchées, plantes, arbustes, arbres, fleurs, matériaux de compost, ainsi que des sous-produits qu'ils peuvent créer, comme molleton, laine, savons, confitures, sauces, vinaigre, soupe séchée et d'autres mélanges, etc. Les vendeurs agricoles peuvent vendre des portions individuelles préemballées pour emporter à la maison, et un prix raisonnable peut être appliqué pour les petits échantillons. Les vendeurs qui utilisent des installations de transformation hors site pour des produits à valeur ajoutée doivent veiller à ce que tous les produits présentés soient vérifiés comme les leurs.

### 5.2 **Produits de boulangerie et transformés**

Les produits de boulangerie et transformés incluent, sans toutefois se limiter aux pains, petits pains, muffins, biscuits, tartes aux fruits, gâteaux, pâtisseries, pâtés à la viande, confitures et gelées, etc. Il est entendu que tous les ingrédients dans les produits de boulangerie / transformés ne peuvent pas tous être obtenus à partir d'une source locale connue, mais idéalement les principaux ingrédients de produits transformés seraient cultivés ou produits au N.-B, dans la mesure du possible.

### 5.3 **Arts & Artisanat:**

Les produits d'arts et d'artisanat doivent être fabriqués à la main par le vendeur en utilisant autant de matériel local que possible et en utilisant sa propre compétence, son talent artistique ainsi que sa formation pour produire un nouveau produit unique et original approprié pour le marché des fermiers. Les matériaux de sources locales sont préférés (par exemple: la laine d'un chandail, le bois d'un objet sculpté).

Tous les produits d'arts et d'artisanat seront examinés par un jury afin d'assurer qu'ils sont effectivement produits tel qu'indiqué sur le formulaire de demande, qu'ils sont de haute qualité et qu'ils sont compatibles avec les autres produits vendus au marché. Les facteurs suivants seront étroitement évalués:

- Savoir-faire artisanal et qualité;
- La créativité et l'originalité du concept;
- Valeur ajoutée aux matériaux originaux ou naturels, aussi local que possible, utilisé dans le produit fini;
- Prix raisonnable et équitable.

**Il pourrait y avoir un nombre limité de vendeurs dans la catégorie d'art et d'artisanat par rapport à la base totale de vendeurs participants au marché.**

***Le ratio visé pour le nombre de vendeurs agricoles/horticoles/alimentaires par rapport au nombre de vendeurs dans le domaine de l'art et de l'artisanat serait d'un minimum 3 à 1.***

#### 5.4 Aliments préparés / prêts à manger et Concessions alimentaires (sous l'entête de CA)

Les vendeurs d'aliments préparés / prêts à manger et les concessions alimentaires (CA) doivent offrir des aliments qui sont de qualité, préparés par le vendeur en utilisant le plus de produits locaux possibles, afin de présenter aux clients une sélection variée et intéressante.

- a. Le nombre de membres de la catégorie des aliments de concession représente un nombre limité de la base des vendeurs et sera déterminé le mix de vendeurs souhaités ainsi que par l'espace et l'électricité disponible et à la discrétion du comité de gestion ;
- b. La préférence est accordée aux produits haut de gamme, y compris la nourriture, les boissons et condiments ;
- c. Les vendeurs doivent respecter les règlements de ce manuel des règlements des vendeurs ;
- d. Les aliments chauds et/ou froids doivent être préparés par le vendeur, sur site ou hors site, de préférence à partir de zéro ;
- e. Les aliments doivent être « prêts à manger » pour la consommation au marché ou à emporter ;
- f. Les vendeurs doivent utiliser des ingrédients de haute qualité et acheter des ingrédients provenant de producteurs locaux, autant que possible ;
- g. Les vendeurs sont encouragés à créer des boissons à partir d'une variété d'ingrédients locaux sur place ;
- h. Le gestionnaire du marché a le droit de demander aux vendeurs CA de fournir une preuve d'ingrédients d'origine locale à savoir, reçus, etc. ;
- i. Seuls les vendeurs CA approuvés sont autorisés à vendre sur remorques réglementées pendant les heures d'ouverture du marché.

*VOIR SECTION 10 – Sécurité alimentaire, permis & licences et formation*

#### 5.5 Autres types de vendeurs:

*(Sous réserve de la discrétion et l'approbation du gestionnaire du marché et du comité de gestion)*

##### a. **Vendeurs : restaurant, hôtellerie et tourisme:**

Ces vendeurs font la promotion d'un service local ou d'une attraction touristique et peuvent être alloués de vendre des échantillons de leur nourriture ou des billets pour des événements locaux aussi longtemps que cela ne soit pas incompatible avec la participation des produits / services des vendeurs réguliers et l'approbation a été accordée au préalable par l'entremise de la gérante du marché.

##### b. **Groupes communautaires à but non lucratif:**

Un espace désigné comme table communautaire peut être disponible pour des groupes communautaires qui font des activités de promotion et d'initiatives éducatives ou des événements communautaires; toutefois selon la disponibilité et la compatibilité avec le mandat du marché. Les utilisateurs de la table communautaire ne seront pas autorisés à vendre des produits ou des billets pour des collectes de fonds, sauf si autorisé. Cette restriction concerne également les personnes qui participent au marché comme exposant à un événement spécial. La personne qui fait la demande pour la table communautaire sera tenue responsable de quitter le kiosque dans la même condition que reçue. Le marché ne fournit pas les tentes, tables et matériaux d'affichage.

##### c. **Musiciens Buskers:**

Un espace peut être fourni à des musiciens pour busker, vendre et promouvoir leur musique, suite à l'approbation du gestionnaire de marché en conformité avec le mandat du marché et des thèmes de la programmation approuvée.

##### d. **Entrepreneurs étudiants:**

Le MFB encourage la participation de jeunes entrepreneurs pour vendre leurs produits au marché autant que les normes du marché soient respectées. Un frais spécial peut s'appliquer à ce type de vendeur afin d'appuyer la cause.

## 6.0 PROCESSUS DE DEMANDE ET DE SÉLECTION

### 6.1 Entente de vendeur:

Tous les candidats intéressés à devenir vendeurs au Marché des fermiers de Bouctouche doivent remplir un formulaire «Demande de vendeurs». Le processus de demande sera effectué annuellement et l'approbation de la demande deviendra l'entente entre le MFB et le producteur-vendeur. La signature du formulaire de demande confirme que le vendeur accepte de respecter les règlements qui sont établis pour assurer un marché à base de producteurs de haute qualité, avec une variété et un équilibre des produits, et d'assurer l'équité à tous les vendeurs. Le résultat du processus d'évaluation de la demande fait en sorte qu'il y aura une liste de tous les produits approuvés par le comité de gestion pour la vente par le vendeur au marché.

- a. Dans le cas que l'entreprise change de propriétaire ou qu'elle soit transférée, il est considéré comme une rupture de l'«Entente du vendeur», l'entreprise pourrait perdre l'ancienneté et cela exigera une nouvelle demande de vendeurs et une nouvelle évaluation des produits.
- b. Un vendeur peut changer de catégorie de produit, mais doit être conforme à toutes les règles relatives à cette catégorie et doit être approuvé par le comité de gestion.

### 6.2 Révision et évaluation:

La demande du vendeur rempli est examinée par le comité de gestion par l'entremise d'un représentant désigné (comité aviseur) et/ou le gestionnaire du marché. Tous les produits qui seront offerts à la vente doivent être examinés pour assurer qu'ils sont effectivement produits par le requérant dans la région du Grand Sud-est et qu'ils sont de haute qualité et qu'ils sont compatibles avec les autres produits vendus au marché.

Dans le cas des produits d'arts et d'artisanat, les facteurs suivants seront évalués:

- a. Savoir-faire artisanal et qualité
- b. La créativité et l'originalité du concept:
- c. Valeur ajoutée aux matériaux originaux ou naturels, aussi locaux que possible, utilisés dans le produit fini;
- d. Prix raisonnable et équitable.

### 6.3 Approbation:

Le comité de sélection des vendeurs - comité de jury ou le gestionnaire du marché doivent recommander l'acceptation ou le rejet de chaque demande de vendeur et chaque produit à être mis en vente, et les résultats seront soumis au comité de gestion pour approbation finale. Le comité de gestion se réserve le droit de refuser l'acceptation de tout candidat ou d'un produit qui ne sont pas en accord avec les règlements ou les normes du Marché des fermiers de Bouctouche. Les candidats peuvent demander au comité de gestion de reconsidérer les décisions prises sur leur admission ou de produits.

### 6.4 Nouveaux produits:

Pour le retour des vendeurs avec de nouveaux produits, et pour de nouvelles demandes de vendeurs, des échantillons peuvent être requis et devront être fournis par le requérant, si nécessaire. Si, après l'approbation des listes de produits originaux, les vendeurs qui souhaitent vendre des articles qui tombent dans une catégorie de produits différents, ou qui souhaitent ajouter de nouveaux produits suite à la demande originale, ils doivent avoir ces articles évalués et approuvés avant de pouvoir proposer la vente, l'exposition ou l'échantillonnage. La demande originale sera modifiée selon les besoins. Une base de données doit être créée pour chaque liste de produits du vendeur. Le vendeur est responsable de soumettre les renseignements nécessaires au moins UNE SEMAINE à l'avance et obtenir l'approbation avant d'emporter des nouveaux items au marché.

### 6.5 Marchés spéciaux:

Tous les marchés spéciaux (Noël, Pâques, etc.) peuvent avoir leur propre processus de demande et de sélection.

## 7.0 ALLOCATION DE KIOSQUES

### 7.1 Grandeur de kiosque:

La taille d'un seul kiosque de marché est de 10 pieds par 10 pieds. Le comité de gestion ou son représentant (gestionnaire de marché) prendra la décision finale en ce qui concerne l'espace du kiosque et de l'allocation.

### 7.2 Limitation d'espace:

Les vendeurs sont normalement limités à un seul espace de kiosque. Les vendeurs peuvent demander plusieurs espaces, mais l'allocation dépend de l'espace disponible à l'époque. Les besoins en espace de kiosques spéciaux doivent être, à la discrétion du comité de gestion, facturé à un taux différent basé sur les infrastructures et les services publics requis et le pourcentage de l'espace occupé.

### 7.3 Partage de kiosque:

Un kiosque peut également être partagé par deux ou plusieurs vendeurs, sous réserve d'approbation du comité de gestion, selon les critères suivants:

- a. Les deux sont des vendeurs approuvés;
- b. Les produits des deux doivent être exposés en tout temps;
- c. Leurs produits sont considérés comme compatibles;
- d. Les deux vendeurs doivent participer à la vente au kiosque pendant la saison, sur la base d'une part raisonnable de temps convenue entre les partenaires.
- e. Les deux vendeurs doivent chacun payer leur frais d'inscription annuel et leur part des frais de kiosque, qui sera assujéti à un frais plus élevé.

### 7.4 Allocation d'espace et lieu:

Les sites seront loués sur une base saisonnière, la priorité sera accordée à ceux ayant payé les frais de pleine saison. Les producteurs de fruits & légumes, les vendeurs de viande et d'aliments préparés / prêts à manger ainsi que les vendeurs de concessions alimentaires peuvent avoir la possibilité à des emplacements prioritaires pour la facilité d'accès. Le gestionnaire du marché assignera également les kiosques en tenant compte de la gamme et du mix des vendeurs et possiblement par des zones déterminées pour les kiosques occasionnels et les kiosques de saison tels que spécifiés dans le plan de site élaboré par le comité de gestion. Le plan du site pourrait être modifié, si nécessaire, selon les circonstances spéciales (événements spéciaux ou possibilités de construction).

### 7.5 Sous-location :

Aucun vendeur n'aura le droit de sous-louer, vendre, transférer ou permettre tout autre vendeur d'utiliser l'espace alloué.

## 8.0 FRAIS

Le Marché des fermiers de Bouctouche doit établir des frais pour les vendeurs, chaque année, pour couvrir les dépenses de fonctionnement normales du marché, telles que la publicité, les services, les salaires et les assurances. Ces frais de participation des vendeurs peuvent être facturés soit sous la forme d'un droit d'inscription de saison et/ou des frais d'adhésion. Ceux-ci doivent être recueillis auprès de tous les vendeurs par le gestionnaire du marché, et aucun vendeur ne doit vendre au marché sans prépaiement des frais appropriés.

### Remarque pour la saison 2017:

*Il y aura des frais d'inscription des vendeurs pour le marché transitionnel en 2017 et pas de frais d'adhésion de membre.*

### 8.1 **Frais d'inscription pour vendeur:**

Des frais d'inscription de 30 \$ seront facturés à tous les types de vendeurs agréés participant à la saison 2017, y compris les vendeurs saisonniers et les vendeurs occasionnels.

### 8.2 **Frais d'adhésion:**

Des frais d'adhésion de membre seront considérés pour la saison 2018 une fois que la nouvelle structure organisationnelle sera en place.

### 8.3 **Frais de location espace - kiosque:**

Les frais sont généralement basés sur la taille et l'emplacement du kiosque. L'utilisation des services publics sera également un facteur dans la détermination des frais de location espace - kiosque. Un kiosque simple régulier est considéré comme un espace de 10 pieds par 10 pieds, ce qui est généralement assez d'espace pour 1 table (6' - 8' de largeur).

Options des frais de kiosque disponibles pour 2017 comprennent:

- a. Vendeur saisonnier: 25 \$ / sem. (kiosque simple), 40 \$ / sem. (kiosque double) (rabais de 10% possible si payé d'avance)
- b. Vendeur occasionnel: 35 \$ / semaine (kiosque simple), 60 \$ / semaine (kiosque double)
- c. Autres vendeurs spécialisés: à négocier sur la base de l'espace et l'utilisation des services publics nécessaires (ex: entrepreneurs étudiants, aliments spécialisés, unités mobiles, etc.)

### 8.4 **Forfait-rabais:**

Les vendeurs qui s'engagent de participer pour toute la saison (15 semaines en 2017, du 10 juin – 16 septembre) recevront un rabais de 10% sur leurs frais de kiosque si le paiement en entier est reçu par la première journée du marché, soit le 10 juin 2017.

### 8.5 **Tentes, tables, balances :**

Les vendeurs sont responsables d'apporter leurs propres tentes, tables, balance pour pesées, etc. Dans la saison 2017, un certain nombre de tentes sera disponible aux vendeurs pour location. Les frais de location seront de 10 \$ / samedi. Les frais de location des tables seront 1 / \$25 ou 2 / \$40 pour la saison ou \$2/semaine. Le vendeur est responsable d'installer sa propre tente et d'assurer qu'elles soient sécurisées en tout temps.

### 8.6 **Modalités de paiement:**

Les paiements doivent être effectués par chèque à l'ordre du Marché des fermiers de Bouctouche.

#### **a. Vendeurs de la saison:**

- Saison complète avec forfait-rabais: Pour obtenir le rabais de saison, le vendeur doit payer le plein montant avant l'ouverture de la saison de marché (par le 10 juin 2017)
- Saison complète avec paiement mensuel: Les frais sont payables une fois par mois avant le premier samedi du mois.
  - o Juin (3 semaines), à payer par le 10 juin
  - o Juillet (5 semaines), à payer par le 1 juillet
  - o Aout (4 semaines), à payer par le 5 aout
  - o Septembre (3 semaines), à payer par le 2 septembre

#### **b. Vendeurs occasionnels :**

Les frais doivent être versés au gestionnaire du marché avant de mettre en place le kiosque pour le jour de la fréquentation du marché.

c. **Chèques avec Fonds non suffisants (NSF)** seront imputés sur le compte du vendeur et des frais de manutention de 25 \$ seront appliqués.

#### 8.7 **Politique de remboursement:**

Les frais d'inscription et les frais de kiosque ne sont pas remboursables. Les frais de saison peuvent être remboursables pour des raisons valables, sur l'approbation du comité de gestion. Les vendeurs saisonniers seront facturés au tarif des frais hebdomadaires pour les jours de marché qu'ils ont assisté au marché. Les vendeurs sont tenus de remplir un formulaire de demande de remboursement citant leurs raisons de départ en détail et seront sujet à des frais administratifs de 25 \$.

#### 8.8 **Changement de frais:**

Les frais de kiosques peuvent être modifiés à tout moment, et après une période de préavis s'étendant sur quatre (4) jours de marché successifs malgré qu'un vendeur puisse avoir payé à l'avance pour un kiosque réservé pour une période allant au - delà de cette période de temps. Dans ce cas, les frais payables par le vendeur seront ajustés en conséquence et tout remboursement ou augmentation sera payable immédiatement.

### 9.0 **RESPONSABILITÉS DU VENDEUR**

#### 9.1 **Conformité:**

Les vendeurs doivent prendre connaissance du contenu du manuel de règlements pour les vendeurs du Marché des fermiers de Bouctouche et se conformer aux règlements ci-inclus. Le non-respect des règlements peut être un motif de terminer l'entente du vendeur. Le comité de gestion se réserve le droit d'envoyer le gestionnaire du marché et/ou des membres du comité aviseur pour visiter une ferme ou un atelier pour vérifier la conformité des énoncés du vendeur sur le formulaire de demande. La conformité est de la responsabilité du vendeur et non du comité de gestion.

#### 9.2 **Code de conduite et résolution de conflits :**

- a. Tous les vendeurs seront respectueux au comité de gestion, au comité aviseur, le gestionnaire du marché, les bénévoles, les autres vendeurs et les clients. Le Marché des fermiers de Bouctouche ne tolérera pas la violence verbale ou physique, ou toute autre forme d'intimidation au marché.
- b. Les vendeurs doivent demeurer dans leurs propres kiosques pour échanger avec les clients lors de la vente. Les ventes doivent être menées d'une manière ordonnée et professionnelle, et pas de cris, appelant à des clients de passage, ou d'autres moyens répréhensibles de solliciter le commerce sont autorisés.
- c. Tous les enjeux, les préoccupations ou les griefs par rapport aux vendeurs seront adressés au gestionnaire du marché qui va tenter de résoudre la situation. Si la situation ne peut être résolue par le gestionnaire du marché, le vendeur sera invité à présenter une lettre détaillée de la plainte dans un délai raisonnable au comité aviseur, qui fera une recommandation au comité de gestion. Le comité de gestion a le pouvoir de prendre la décision finale sur le résultat du grief et les conséquences en cas de non-respect des règlements.
- d. Le Marché des fermiers de Bouctouche a le droit de révoquer l'autorisation du vendeur de transiger au marché s'il y a un cas de faute ou de non-respect des règlements, y compris le manque d'assiduité au cours de la saison prévue.

### 9.3 **Réglementation gouvernementale et taxe de vente:**

- a. Il est de la seule responsabilité des vendeurs à prendre connaissance et de se conformer aux règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en matière de permis et licences, d'étiquetage, les mesures, la santé et la sécurité, etc., pour tous les produits qui seront vendus au marché. Le Marché des fermiers de Bouctouche ne sera ni chargé de conseiller les vendeurs de ces règlements ni pour les relations avec les représentants du gouvernement qui peuvent visiter le marché dans le but de mener des inspections. Les vendeurs sont responsables d'obtenir tous les permis, licences, inspection et certificats qui s'appliquent à la vente de leurs produits.
- b. Chaque vendeur sera responsable de leur propre collecte de taxe de vente, le cas échéant.

### 9.4 **Paiement des frais:**

Le paiement des frais d'inscription et les modalités de paiement pour les frais de kiosque doivent être faits avant le début de la saison, sinon l'espace de kiosque ne sera pas réservé. Les frais de kiosque saisonniers doivent être à l'avance ou payés avant le premier jour du marché chaque mois. Les vendeurs occasionnels doivent aviser le gestionnaire du marché qu'ils sont intéressés de participer, avant le jour du marché et payer avant de s'installer. Ces nouveaux vendeurs doivent payer à l'avance et en aviser le gestionnaire du marché de quelles dates de samedis consécutifs qu'ils seront présents.

### 9.5 **Assiduité et ponctualité:**

#### a. **Participation du vendeur saisonnier :**

Les vendeurs de pleine saison reçoivent un tarif préférentiel par rapport aux vendeurs occasionnels pour s'avoir engagé d'assister au marché à temps plein, plutôt que sur une base de semaine en semaine, et sont donc attendus d'y assister personnellement à 80% de la saison de marché et d'être présent dans leur kiosque un minimum de 80% le jour du marché.

#### b. **Ponctualité:**

Les arrivées tardives et les départs anticipés perturbent le marché, ennuient les clients et peuvent devenir un problème de sécurité. Les vendeurs qui arrivent en retard ou qui partent plus tôt seront d'abord verbalement avertis par le gestionnaire du marché à chaque fois. S'ils sont en retard trois fois et/ou s'ils quittent le marché plus tôt trois fois, ils seront avertis par écrit et devront expliquer au comité de gestion pourquoi leur entente du vendeur ne devrait pas être révoquée.

**Arrivées tardives** - Les vendeurs seront considérés en retard s'ils n'ont pas respecté toutes les conditions suivantes par le temps d'ouverture désigné du marché (8 h):

- arrivé au marché;
- compléter la mise en place de leur kiosque;
- déplacer leur véhicule en dehors des zones de clients; et
- être prêt à vendre au public.

Si un vendeur n'est pas arrivé au marché au moins 60 minutes avant l'ouverture, le gestionnaire du marché a la possibilité de donner le kiosque à un autre vendeur pour la journée.

**Les départs anticipés** - Les vendeurs doivent garder leurs kiosques ouverts pour tout le temps du marché, et non pas commencer à abattre avant l'heure de fermeture (13 h). Si le vendeur doit partir plus tôt en raison de circonstances exceptionnelles, le vendeur doit aviser le gestionnaire de marché.

**Les départs à la fin de la journée du marché** - Tous les vendeurs doivent quitter la zone de marché au plus tard (60) minutes après la fermeture du marché.

## 9.6 Information sur les produits et quantités:

### a. Information sur les produits:

Toute information écrite ou parlée sur les caractéristiques des produits et des procédés de fabrication par les vendeurs ou de leur personnel doit être vraie en tout temps.

### b. Origines du produit:

Les vendeurs doivent identifier l'origine de leurs produits: où ils ont été cultivés, élevés, cuits, transformés, fabriqués, etc. (le plus possible avec des intrants ou des ingrédients locaux). Les produits originaires du Grand Sud-est (Kent, Westmorland, Albert) peuvent avoir le mot «local» placé dans des endroits appropriés (par exemple, des étiquettes de prix, listes de prix, les autocollants personnalisés ou sections d'affichage).

### c. Informations correctes:

Les fausses déclarations relatives à l'origine ou le processus de production pour les produits vendus sur place seront pris au sérieux. Les vendeurs qui font de fausses déclarations de cette nature peuvent être expulsés du marché.

### d. Producteurs organiques:

Si un vendeur de producteurs annonce son opération comme étant organique, un organisme de certification biologique reconnue doit certifier tous les produits vendus à son kiosque. Le vendeur doit présenter une preuve de certification au gestionnaire du marché.

### e. Poids et mesures:

Les vendeurs offrant des produits à vendre selon le poids doivent fournir des balances conformément à la Loi sur les poids et mesures (Canada). Les produits devraient être vendus par des unités ou des contenants conformes, comme le boisseau, panier 4 litres, chopine, etc. La balance doit être inspectée par le gouvernement et avoir un autocollant valide affiché. Tous les produits doivent être correctement étiquetés tout en indiquant les prix par unité selon les normes gouvernementales sur les mesures et contenants standards de la province, la Commission des produits de ferme du NB et les offices et agences de commercialisation reliés.

### f. Quantités:

Les vendeurs doivent apporter suffisamment de produits pour la durée du marché de la journée. Des exceptions peuvent être faites pour des raisons au-delà du contrôle du vendeur ; par exemple produits en saison.

## 9.7 Affichage et étalage:

### a. Affichage:

- Tous les kiosques doivent être identifiés par des enseignes (de préférence bilingue) qui sont appropriées, propres et lisibles pour identifier le nom de l'entreprise et son emplacement.
- Le gestionnaire du marché a le droit de demander aux vendeurs de placer leur enseigne d'une autre manière.
- Les vendeurs et leur personnel sont invités à porter des insignes d'identité (name badges) si possible.

### b. Étalage:

- Chaque membre accepte de présenter son kiosque et de placer les produits proposés à la vente de manière la plus attrayante possible. Si les produits sont de faible qualité ou mal étiquetés, le gestionnaire du marché aura le droit de les faire retirer de la vente. De telles décisions par le gestionnaire du marché seront communiquées au comité aviseur.
- Les vendeurs sont tenus de fournir tous les matériaux d'affichage, la mise en place et au démontage des affiches. Tous les kiosques doivent avoir une apparence attrayante et professionnelle, renforcée par une bonne présentation et la propreté. Le gestionnaire du marché peut demander que les matériaux inesthétiques ou dangereux soient enlevés. Le MFB décline toute responsabilité en cas de dommages ou de la perte de ces matériaux.

- Les contenants et l'équipement de stockage sont limités à l'espace du vendeur et doivent être gardés hors de la vue.

*Les vendeurs sont encouragés à demander l'avis et l'aide du gestionnaire du marché sur la façon de présenter leurs affiches et leurs étalages. Des exemples de ressources, des conseils et des outils sont disponibles sur le site web de Farmers' Markets of Ontario (FMO) ([www.farmersmarketsontario.com](http://www.farmersmarketsontario.com)) et le site web de Farmers' Markets of Nova Scotia (FMNS) ([www.farmersmarketsnovascotia.com](http://www.farmersmarketsnovascotia.com)).*

## 9.8 Prix:

- a. Tous les articles proposés à la vente doivent avoir des prix bien en évidence et clairement affichés. Des cartes de prix ou étiquettes doivent inclure le prix du produit, des renseignements reliés (origine, variété, etc) and comment il est vendu (par poids, pièce, quantité, etc).
- b. Les vendeurs ne doivent pas utiliser des tactiques de prix de détresse et ne pourront pas réduire les prix à la fin des heures de marché. Les vendeurs ne peuvent pas vendre en dessous du coût de production.
- c. Les prix doivent être juste pour vous, les clients et à vos collègues. Les incitatifs à la vente d'achat de volume tels que "2 \$ chacun - 3 pour 5 \$" sont autorisés, mais pas les incitatifs qui présentent une image de marché aux puces. Par exemple "Vente de fin d'année", "Acheter deux, obtenez un gratuit" ou "50% de réduction".

## 9.9 Déchargement et stationnement:

- a. Les vendeurs devraient décharger de manière à éviter l'obstruction du flux du trafic, la vue ou la vente des autres vendeurs. Les zones spécifiées doivent être utilisées pour les activités de déchargement. Les vendeurs peuvent stationner **temporairement** à leur kiosque à des fins de déchargement, mais ne doivent pas laisser les moteurs fonctionner pendant ce temps. Les vendeurs doivent déménager leurs véhicules au plus tard 15 minutes avant le début du marché.
- b. Les vendeurs doivent stationner dans les zones désignées et laisser les espaces de stationnement préférentiel pour le stationnement des clients (à moins que l'utilisation de véhicules de vendeurs soit approuvée pour utilisation au cours du marché, par exemple pour les vendeurs de nourriture).

## 9.10 Assurance:

Alors que la Ville de Bouctouche porte une assurance de responsabilité publique, toute couverture d'assurance supplémentaire est de la responsabilité du vendeur individuel. Les vendeurs sont priés de communiquer avec leur agent d'assurance par rapport à leur participation au marché en termes de leurs propres besoins d'affaires, incluant mais non limité aux dommages à la propriété et blessures personnelles, assurance automobile et responsabilité pour les produits vendus.

Le Marché des fermiers de Bouctouche ne porte aucune responsabilité pour toute propriété du vendeur au marché. Les contenus laissés par les vendeurs, à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments au marché, sont laissés à leurs propres risques. Le marché ne peut être tenu responsable des objets détruits par le feu, le vandalisme, le vol ou toute autre cause.

La Ville de Bouctouche Inc. et ses employés ne sont aucunement responsables des problèmes découlant de la vente de produits de tout vendeur au Marché des fermiers de Bouctouche. Le MFB et ses employés déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de dommage aux biens d'un client ou toute autre personne qui laissent leurs biens dans la garde d'un vendeur et les vendeurs sont encouragés à même de conseiller ces personnes qu'ils n'acceptent aucune responsabilité pour ces produits.

## 9.11 **Autres responsabilités du vendeur:**

- a. **Utilisation de l'équipement :**  
Les vendeurs qui ont un équipement dangereux ou potentiellement dangereux à leurs kiosques doivent être conformes aux règlements gouvernementaux, et veiller à ce que, à tout moment un tel équipement est situé, entretenu et utilisé afin de ne pas mettre en danger les clients. Ils seront conformes aux directives du gestionnaire du marché pour placer, entretenir et utiliser ces équipements de façon sécuritaire ou pour les retirer du site. Tous les vendeurs qui ont des objets inflammables à leurs kiosques sont tenus d'avoir un extincteur approprié disponible dans leur kiosque à tout moment.
- b. **Déchets (ordures) :**  
Les kiosques doivent être tenus propres en termes des ordures liées à leurs propres produits pendant la journée du marché, et à la fin de la journée tous les déchets pour l'enlèvement doivent être placés dans les poubelles prévues ou remportés par les vendeurs. Cela est particulièrement important pour tous les vendeurs qui ont des produits alimentaires, en raison du risque de la vermine, et les restes de produits doivent être scrupuleusement nettoyés à partir du sol. Aucun déchet ne doit être laissé derrière.
- c. **Alcool:**  
Aucune boisson alcoolisée ne sera consommée au cours du marché ou à tout autre moment sur le site même du Marché des fermiers de Bouctouche.
- d. **Fumeurs:**  
Il est interdit de fumer à l'intérieur ou à proximité des bâtiments ou des zones de kiosques.
- e. **Animaux vivants:**  
Les animaux ne sont pas autorisés sur le marché en toute circonstance; chiens guides exceptés. Les chiots et les chatons ne peuvent être vendus au marché.
- f. **Devise américaine :**  
Les vendeurs doivent offrir un taux comparable avec le taux de la banque en cours de change.
- g. **Activités non autorisées:**  
Les collectes de fonds non autorisées, la sollicitation de l'argent, ou la mendicité ne sont pas autorisées sur la propriété du Marché des fermiers de Bouctouche.

## 10.0 LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, PERMMIS & LICENCES et FORMATION

Les aliments vendus dans les marchés publics sont régis par la Loi sur la santé publique. Les lignes directrices sont en lien avec le programme d'inspection des lieux de préparation des aliments du ministère de la Santé.

Chaque personne manipulant des produits alimentaires doit maintenir un très haut niveau d'hygiène personnelle et de propreté. Tous les vendeurs et leur personnel doivent mettre en pratique ces normes pour empêcher le transfert d'agents pathogènes entre les vendeurs / le personnel et donc aux aliments.

Chaque vendeur est responsable d'obtenir :

### Informations générales sur la réglementation et la formation :

a. **Permis et licences:**

Les vendeurs sont responsables d'obtenir toutes les licences, les permis nécessaires, les inspections et les certificats pour la vente de leurs produits. Les vendeurs, qui vendent des produits nécessitant une licence ou un permis pour la préparation ou la vente de produits, doivent afficher ces permis dans une zone visible dans leur kiosque de marché et les présenter au gestionnaire du marché.

b. **Exigences en formation:**

Afin de s'assurer que le marché soit un endroit sécuritaire, fiable pour faire du magasinage, les vendeurs qui vendent des produits alimentaires sont tenus de suivre le cours « manipulation des aliments » offert par le ministère de la Santé du N.-B. ou autre formation reconnue, et d'afficher leur certificat de participation dans leur kiosque de vendeur au plus tard, 2 mois après leur première journée du marché. Le MFB tentera d'offrir un cours au début de chaque saison pour aider les nouveaux vendeurs à obtenir la formation. Si les vendeurs ne sont pas en mesure de participer à cette formation annuelle, ce sera leur responsabilité d'organiser une autre date avec le ministère de la Santé du N.-B. pour obtenir la formation dans le délai requis.

[http://www2.qnb.ca/content/qnb/fr/ministeres/bmhc/milieux\\_sains/content/formation\\_des\\_preposes\\_a\\_la\\_manipulation\\_des\\_aliments.html](http://www2.qnb.ca/content/qnb/fr/ministeres/bmhc/milieux_sains/content/formation_des_preposes_a_la_manipulation_des_aliments.html)

c. **Inscription auprès du ministère de la Santé N.-B.:**

Les vendeurs d'aliments préparés **doivent s'inscrire** auprès du ministère de la Santé (Santé publique).

Voir: Lignes directrices du Nouveau-Brunswick - Guide pour les locaux destinés aux aliments dans les marchés publics

[file:///C:/Users/rrc/AppData/Local/Microsoft/Windows/INetCache/IE/P2RWXIB/NBMarketGuidelines\\_F.pdf](file:///C:/Users/rrc/AppData/Local/Microsoft/Windows/INetCache/IE/P2RWXIB/NBMarketGuidelines_F.pdf)

### **NOTES SUR LES AUTRES PRODUITS DE FERME:**

Chaque vendeur qui a d'autres produits de ferme est responsable de vérifier tous les autres règlements, permis et licences gouvernementales et divers agences reliées qui s'appliquent à leur catégorie (viande, poisson, produits laitiers, fruits & légumes, vin, miel, etc).